

## **PV N° 03 DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2026**

**Membres présents :** Bernard FERRET – Francine DANEL – Sylvain RICOLA – Murielle SCHWALLER – Nadine SALABERT – Louis BALLANGER – Nicolas RECH – Nicolas TRICHAUD – Liem CHAUMET – Aurélie LAMY

**Absents excusés :** Didier GILBERT, Isabelle GILBERT, Anne-Cécile CUGIER, Mélanie HAMERLAK et Nicolas BONDUELLE.

**Procurations :** Didier GILBERT à Louis BALLANGER, Isabelle GILBERT à Francine DANEL, Anne-Cécile CUGIER à Nadine SALABERT, Mélanie HAMERLAK à Bernard FERRET et Nicolas BONDUELLE à Sylvain RICOLA

**Secrétaire de séance :** Nicolas RECH

### **1. Approbation du Procès-verbal N° 2 du 14 avril 2026**

Le conseil approuve le PV à l'unanimité.

### **2. Délibérations**

#### **I. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la liste des noms suivants :

- Francine DANEL
- Nicola RECH
- Nadine SALABERT
- Murielle SCHWALLER
- Louis BALLANGER
- Liem CHAUMET
- Nicolas RAYNAL
- Gilles FORT
- Sébastien ALAUZET
- Philippe BIAU
- Alain ESCAFIT

- Christian ALIBERT
- Nicolas Bonduelle,
- Anne-Cécile Cugier
- Thierry Garrigues
- Michel PIERIE
- Verena Voarino
- Sylvain Ricola
- Nathalie Anthao
- Eric Cahuzac
- Marlène PUECH
- Nicolas Trichaud
- Serge Massol
- Cyril RECH

**Question portée au vote** : Pour ou contre la liste des membres proposés en annexe ?

Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **II. Désignation du correspondant défense**

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la république et aux missions des armées ; et animer les initiatives locales pour enforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et les ressources institutionnelles.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée, et désigne Nicolas BONDUELLE pour remplir le rôle de correspondant défense.

**Question portée au vote** : Pour ou contre la désignation de M. Nicolas BONDUELLE pour remplir le rôle de correspondant défense ?

Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **III. Révision AC 2026 selon procédure droit commun (cf PV CM 10/03/2026)**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres, et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025. Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts. L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Pour la commune de Senouillac, le montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération est de 51 091 €. Dont un encaissement de 3 550 € en fonctionnement et débours de 54 641 € en investissement (voirie). Cela n'empêchera pas d'avoir à payer directement la contribution au SDIS de 24 852 €.

**Question portée au vote :** Pour ou contre le rapport de l'évaluation des charges transférées à la CAGG au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant aux AC telles qu'elles ressortaient du droit commun, sur l'annexe

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **IV. Délibération : Autorisation au Maire de signer des contrats de remplacement pour la durée du mandat**

M. le maire informe que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Question portée au vote :** Pour ou contre l'autorisation donné au maire de signer des contrats de remplacements ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **V. Retrait de la délibération N° 03\_2026\_09 "Désignation des représentants des syndicats mixtes ouverts"**

La préfecture après contrôle nous indique que :

- Le conseil a nommé lors de la séance du 21 Mars comme représentant au SDET un titulaire et un suppléant, alors que la commune dispose 2 sièges de titulaires : les deux élus désignés précédemment étaient : Didier GILBERT et Bernard FERRET.

- Le conseil avait inscrit dans la délibération 03-2026-09 la nomination de deux délégués au sein du SMAEPG, alors que la commune n'est pas membre du syndicat, c'est en effet l'agglomération qui vient en représentation-substitution de la commune, c'est donc à l'agglomération de délibérer.

**Pour ces motifs, M. le Maire propose de retirer cette délibération.**

**Question portée au vote :** Pour ou contre le retrait de la délibération 03\_2026\_09 « Désignation des représentants aux syndicats mixtes ouverts » ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **VI. Désignation des représentants aux syndicats**

Les personnes suivantes se portent candidatent pour être représentants des syndicats :

- Au Syndicat d'électrification du Tarn (SDET => Territoire d'Energie) :

M. Didier GILBERT et M. Bernard FERRET comme titulaires

- Au SIVU (piscine Aiguelèze)

M. Bernard FERRET et Mme Nadine SALABERT comme titulaires et Mme Aurélie LAMY comme suppléante ;

**Suite au scrutin** M. Didier GILBERT et M. Bernard FERRET sont déclarés délégués titulaires au syndicat d'électrification du Tarn, Territoire Energie, M. Bernard FERRET et Mme Nadine SALABERT sont déclarés délégués titulaires au SIVU (piscine Aigulèze), Mme Aurélie LAMY est déclarée suppléante au SIVU (piscine Aigulèze).

### III. DÉCISION DU MAIRE

#### a) Décision N° 05/26

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°07\_2020\_05 du Conseil Municipal en date du 07/07/2020 reçue en Préfecture le 09/07/2020 donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la réception des travaux de la Maison d'Assistants Maternels du 26/02/2026,

**En application de sa délégation le maire informe qu'il** a conclu un contrat de location à usage professionnel régi par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 à l'association « MAM le domaine des Canailous » ; Le bail est consenti pour une durée ferme de six années. La location est consentie à titre gratuit du 02 mars 2026 au 31 août 2026 afin que les assistantes maternelles puissent aménager les locaux. Le loyer annuel ensuite fixé à 6.600 € hors charges soit 550 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### b) Collecte des OM (compétence agglomération)

Début 2024, la commune de SENOUILLAC s'était portée volontaire afin de passer à une collecte des déchets ménager tous les 15 jours et ce à titre expérimental. A ce titre il avait été prévu de mettre en place 2 gros conteneurs extérieurs pour pallier les problèmes d'hygiène face aux grosses chaleurs ou pour les familles qui nécessitent de vider les déchets résiduels toutes les semaines.

Des 2024 l'emplacement (au bord du mur du cimetière) a été réalisé, et depuis, malgré de nombreuses relances auprès de l'agglomération la commune est en attente.

Lors du conseil communautaire du 4 mai, l'agglomération a voté un taux d'augmentation de la TEOM avec un taux différencié pour deux secteurs différents, l'un en porte à porte et l'autre en apport volontaire. Le point d'apport volontaire n'a pas subi d'augmentation sous prétexte que le service n'est pas conforme ou « laisse à désirer ».

Pour diverses raisons historiques lors de la présentation du budget de la TEOM, M. le maire a voté contre cette augmentation différenciée. Car, pour lui, diminuer le service tout en augmentant son coût ne serait pas logique. Donc, par la même occasion M. le Maire a annoncé que la commune de SENOUILLAC se retirait de l'expérimentation.

### IV. Désignations des Référents et correspondants

- a) 1 référent sécurité routière auprès de la DDT : Nicolas BONDUELLE
- b) 1 référent CNAS : Mélanie HAMERLAK
- c) 1 correspondant incendie et secours auprès de l'Etat : Francine DANEL (et Nicolas TRICHAUD)
- d) 1 ou 2 référents communication AGGLO : Sylvain RICOLA et Aurélie LAMY

e) 1 référent TRIFYL : Sylvain RICOLA

## V. Question diverses

### a) **Elections sénatoriales :**

L'élection des sénateurs est fixée au **dimanche 27 septembre** 2026.

Les 326 sénateurs sont élus par les grands\* électeurs en 2 fois, car la moitié du Sénat est renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin s'est tenu en 2020 afin d'élire 170 sénateurs. Le scrutin de septembre prochain renouvellera 178 sièges.

\*On entend par grands électeurs les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les députés, les sénateurs et les conseillers municipaux (qui représente environ 95%) et les délégués supplémentaires. Les départements concernés par cette élection sont tous les départements du 01 au 36 et du 67 au 89, à l'exception de la Seine et Marne et des Territoires d'Outre-mer.

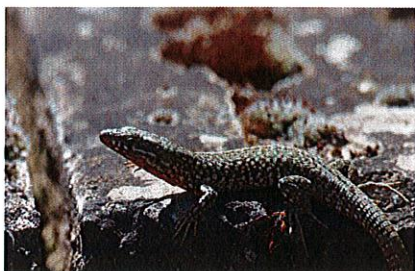
Le nombre de délégués varie selon la population de la commune. Les conseils municipaux de 15 membres doivent élire **3 délégués**. Il faut élire également des suppléants dans chaque commune qui seront appelés à remplacer les délégués en cas de : décès, refus de vote, empêchement .....

La date du conseil qui doit procéder à l'élection des délégués et suppléants a été fixé par décret. La date du **vendredi 5 juin** a été retenue. Cette date est impérative. Un maire qui refuserait de convoquer le conseil municipal à cette date s'exposerait à une sanction de révocation ou de suspension.

### b) Pont de la Saudrone sur la route des Palisses

Evoqué au dernier conseil, le diagnostic écologique (61 pages 2 880€ TTC) n'a pas détecté de gallinettes sandrées, ni de grenouilles à plumes, mais un lézard des murailles. Ce qui obligerait la réalisation des travaux en octobre.

A suivre



### c) **Mur de soutènement des remparts de Mauriac**

Nous sommes en attente d'une expertise du SEREMA. Le RDV est programmé le 8 juin à 14h30. Nadine, Sylvain et Liem se proposent d'y participer.



#### **d) Groupe de travail ‘Maison Partagé’**

Une visite de la maison et de ses dépendances a eu lieu avant le conseil.

Le groupe de travail s'est réuni le mercredi 6 mai, l'idée initiale de travailler le projet avec un groupe de ‘‘complices’’ (futurs membres colocataires) semble compromise. Les personnes rencontrées approuvent le projet mais ne s'y voient pas y vivre pour le moment.

De ce fait, le groupe propose de démarrer les études en lançant un concours d'architecte, il faudra donc rédiger le cahier des charges. Sylvain et Nadine se proposent d'y travailler avec un objectif de rendu au 1<sup>er</sup> juin.

Aussi, les dossiers de subventions devront être déposés fin novembre au plus tard.

#### **e) Aménagements et désimperméabilisation de la place de Mauriac.**

Projet dont les études (consultation des riverains, CAUE et concours d'architecte) ont débuté en 2022. Par délibération du 13 janvier 2023 différents financeurs ont été sollicités sur la base de travaux pour un montant de 800K€ + MO et études et achat de terrain soit 917K€ HT

Depuis, seules l'Agence de l'eau et la Région ont donné un avis favorable (400k€ pour l'agence de l'eau et 72K€ pour la Région), un refus de la DSIL et de l'Europe, les Fonds verts sont toujours en attente.

La subvention de l'Agence de l'eau peut être perdue si les travaux ne sont pas terminés et payés en octobre 2027, pour la Région cela devrait commencer en octobre 2026.

Le projet consistait en 2022/2023 à aménager les places, mais aussi les ruelles. Il comportait aussi la réalisation de l'assainissement collectif. Pour la réalisation de l'assainissement collectif, il est nécessaire de trouver un terrain pour installer la station de roseaux. A ce jour, ce terrain n'a pas pu être acheté, sauf accord amiable du propriétaire, une procédure de DUP pourrait être lancée.

A ce stade afin que cela ne pas retarder le projet s'il devait être concrétisé, il serait proposé de séparer le projet assainissement et aménagement des ruelles du projet de l'aménagement de la place.

Si le conseil en est d'accord il est proposé de faire revenir le MO afin de rechiffrer la partie de la place. Tout en continuant en parallèle avec le syndicat de l'eau compétent sur l'assainissement de revoir le projet de l'assainissement collectif.

Le Conseil décide de programmer une visite le 27 mai au matin lors de la réunion des adjoints.

Avis de conseil :

- f) **Les travaux à la maison 10 place du pressoir "devraient" débuter en mai**
- g) **Voirie ( suite au RDV du 11 mai) route des Maurices**
- h) **Point fonctionnement des groupes de travail (com interne.....)**
- i) **Groupe de travail Nicolas TRICHAUD, Liem et Isabelle pour l'entretien du cimetière.**
- j) **Calendrier**

Réunion SMAEP le jeudi 21 mai à Lisle sur Tarn  
Réunion Gaz le vendredi 22 mai à 10h en salle du conseil  
Inauguration du 30 mai  
Réunion CEREMA (Mauriac) 8 juin à 14h30 à la mairie

**Fin de séance à : 22h40**

**Prochain conseil le : vendredi 5 juin**

**Le Maire,**

**Bernard FERRET**

**Le secrétaire,**

**Nicolas RECH**

